



## **Le compte à rebours est lancé pour la ratification du traité sur la Haute Mer Les États se préparent à son entrée en vigueur**

**New York, le 19 juin 2024** : Il y a un an, le 19 juin 2023, les États membres de l'ONU adoptaient formellement le traité historique sur la Haute Mer<sup>1</sup> destiné à protéger la biodiversité des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (BBNJ). En ce jour anniversaire, la High Seas Alliance lance un compte à rebours d'un an pour l'obtention des 60 ratifications nécessaires<sup>2</sup> à l'entrée en vigueur du traité lors de la prochaine Conférence de l'ONU sur l'Océan (UNOC3) qui sera organisée en France en juin 2025.

Le compte à rebours commence une semaine avant que les États membres de l'ONU ne se réunissent en son siège à New York, à l'occasion de la première réunion de la commission préparatoire pour l'accord BBNJ qui se tiendra du 24 au 26 juin 2024<sup>3</sup> et aura pour objectif de préparer l'entrée en vigueur du traité.

« En ce jour commence le compte à rebours d'un an avant la ratification du traité sur la Haute Mer par l'ensemble des États. Ce traité constitue une avancée historique pour l'humanité, une occasion exceptionnelle de protéger la vie dans l'océan mondial au-delà de nos frontières nationales. Si nous voulons atteindre notre objectif commun des 60 ratifications nécessaires à l'entrée en vigueur du traité d'ici juin 2025, il est impératif que tous les États passent à la vitesse supérieure dans la course à la ratification<sup>4</sup>, afin que nous traduisions le plus rapidement possible ces paroles en actes pour la protection de l'océan. Le temps presse ! », déclare **Rebecca Hubbard, directrice de la High Seas Alliance**.

Dès que 60 pays auront ratifié le traité sur la Haute Mer, il entrera en vigueur et deviendra le premier instrument international à imposer la conservation et la gestion de la biodiversité se trouvant dans les zones situées au-delà des juridictions nationales (BBNJ). Cela permettra d'établir desaires marines protégées en Haute Mer et de réglementer les activités potentiellement destructrices au moyen d'évaluations complètes de leur impact sur l'environnement. À ce jour, 91 États ont signé<sup>5</sup> le traité et bien d'autres travaillent actuellement à sa ratification. Pourtant, un an après son adoption, seuls sept pays l'ont formellement ratifié : les Palaos, le Chili, le Belize, les Seychelles, Monaco, Maurice et les États fédérés de Micronésie.

Parallèlement, la dynamique s'accélère sur le plan politique, puisque 34 pays se sont engagés à obtenir les 60 ratifications nécessaires pour que le traité entre en vigueur en juin 2025.

La Haute Mer — c'est-à-dire la partie de l'océan située au-delà des frontières maritimes des États — couvre la moitié de la planète et participe de façon essentielle à la régulation de notre climat en absorbant environ 30 % du CO<sub>2</sub> produit par l'humanité chaque année. Cette vaste zone de l'océan soutient des écosystèmes qui figurent à la fois parmi les plus importants et les plus gravement menacés sur Terre. Or, les carences de sa gouvernance l'ont rendue de plus en plus vulnérable à la surexploitation humaine. À l'heure actuelle, cette région dont seulement 1,5 % bénéficie d'une protection intégrale est la moins protégée au monde.

Il est crucial que le traité sur la Haute Mer puisse porter ses fruits dans l'eau si nous voulons atteindre les objectifs internationaux permettant de lutter contre les crises du climat et de la biodiversité, et notamment la cible fixée par le sommet mondial de l'ONU sur la biodiversité en décembre 2022, qui vise à protéger au moins 30 % des terres et mers de notre planète d'ici 2030.

#### **NOTES AUX RESPONSABLES DE PUBLICATIONS :**

1. La High Seas Alliance utilise parfois l'expression « traité sur la Haute Mer » comme abréviation de l'accord BBNJ. Elle reconnaît que l'accord BBNJ couvre toutes les aires au-delà de la juridiction nationale et inclut aussi bien les fonds marins que la colonne d'eau. Ce choix de formulation permet d'améliorer la compréhension du grand public et ne reflète pas une hiérarchisation des composantes ou des principes de l'accord BBNJ.
2. L'Organisation des Nations Unies compte 193 États membres. Retrouvez la liste complète sur le traqueur de ratification de la High Seas Alliance : [Ratification Tracker](#).
3. Du 24 au 26 juin, les États membres de l'ONU se réuniront à l'occasion d'une commission préparatoire pour l'accord BBNJ<sup>5</sup> afin de préparer son entrée en vigueur et la première réunion de la Conférence des Parties (COP) à l'accord. Ils discuteront de questions organisationnelles, parmi lesquelles l'élection des coprésidents et d'un Bureau, les dates des réunions et le programme de travail de la commission.
4. Suivez les avancées des pays quant au traité sur la Haute Mer et ne manquez rien de la course à la ratification [#RaceForRatification](#) en vous rendant sur [www.highseasalliance.org/treaty-ratification](http://www.highseasalliance.org/treaty-ratification). Pour mieux comprendre le traité sur la Haute Mer, consultez notre [fiche d'information](#) et notre [FAQ](#).
5. La **signature** n'établit pas le consentement d'un État signataire à être lié par le traité, mais elle marque sa volonté de soutenir la procédure de conclusion du traité et d'en assurer la ratification. La signature crée également l'obligation de s'abstenir, de bonne foi, d'agir de façon contraire à l'objet et au but du traité. Après avoir signé le traité, les pays peuvent le ratifier à tout moment. Le texte du traité précise que l'accord est ouvert à la signature de tous les États du 20 septembre 2023 au 20 septembre 2025 au siège des Nations Unies à New

York. À l'issue de cette période, les États peuvent adhérer à l'accord. L'adhésion fait référence à l'acte par lequel un État exprime son consentement à être lié par un accord. Elle peut se produire après l'entrée en vigueur d'un traité.

La **ratification** implique pour un pays de consentir formellement au nouvel instrument juridique international. Cela consiste souvent à s'assurer que le droit national est compatible avec cet instrument. La procédure de ratification et sa rapidité varient d'un État à l'autre. Dans certains pays, l'acte de ratification consiste en un simple décret du ou de la chef d'État. Pour d'autres, l'approbation du parlement est requise.

**CONTACT MÉDIA** : Patricia Roy : [patricia@communicationsinc.co.uk](mailto:patricia@communicationsinc.co.uk)  
**[www.highseasalliance.org](http://www.highseasalliance.org)**